

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-04-25-02**

**OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE  
MENANT AU LAC SQUAW À SCHEFFERVILLE DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES  
FORÊTS (PADF) DE LA MRC DE CANIAPISCAU**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville désire procéder à La réfection de la route menant au Lac Squaw;

**ATTENDU QUE** la ville désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la MRC de Caniapiscau;


**ATTENDU QUE** cette route multi usages désert près de 2000 personnes, comprenant les communautés Innus de Matimékush Lac-John, les naskapis de Kawawachikamach ainsi que les citoyens de Schefferville;

**ATTENDU QUE** cette route qui n'a pas été réparée depuis plus de 20 ans, nécessite des travaux majeurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Réfection de la route de Schefferville vers le Lac Squaw » auprès de la MRC de Caniapiscau, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, soit mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 26 avril 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur